

part of eex group



Rapport d'activité du
Registre des Garanties
d'Origine du biogaz et du
registre des Certificats de
Production de
Biométhane 2025

31.03.2026
Paris

Table des Matières

1.	Introduction	4
2.	Informations générales	5
2.1	Fonctionnement du registre français des Garanties d'Origine du biogaz	5
2.2	Fonctionnement des enchères de GOs	7
2.3	Fonctionnement du registre des CPBs	8
3.	Evolutions récentes et à venir	10
3.1	Evolutions récentes	10
3.2	Evolutions à venir en 2026	11
4.	Activité du registre français des Garanties d'Origine du biogaz	13
4.1	Titulaires de compte sur le registre	13
4.2	Installations de production sur le registre	14
4.3	Garanties d'Origine émises, transférées, annulées	14
5.	Activité sur les enchères des Garanties d'Origine du biogaz	18
5.1	Membres de l'enchère	18
5.2	Installations de production avec des GOs mises à l'enchère	18
5.3	Garanties d'Origines vendues à l'enchères	19
6.	Activité du registre des Certificats de Production de Biogaz	21
6.1	Titulaire de registre CPBs	21
6.2	Emissions de CPBs	21
6.3	Transferts de CPBs	Error! Bookmark not defined.
6.4	Prix des CPBs	21

7.	Résultats de l'enquête annuelle auprès des titulaires de comptes	23
	Annexe 1 : tarifs forfaitaires d'accès aux services – en vigueur depuis le 1^{er} Octobre 2023	31
	Annexe 2 : Liste des titulaires de compte et des membres de l'enchère au 31 décembre 2025	32

1. Introduction

Le mécanisme des Garanties d'Origine (GOs) est le système permettant la traçabilité de la production d'énergie à partir de sources renouvelables, du producteur au consommateur. Chaque MWh de biométhane injecté peut générer une GO identifiée par son installation de production et son mois de production. Les GOs sont ensuite attribuées à des consommateurs finaux en fonction de leur consommation. Le consommateur a de ce fait la certitude que le gaz qu'il consomme correspond à une quantité de biométhane produit et injecté dans le réseau et que celui-ci n'a pas été consommé par ailleurs.

Le mécanisme des Certificats de Production de Biométhane (CPB) est un dispositif réglementaire visant à soutenir le développement du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel. Chaque MWh de biométhane produit et injecté par une installation éligible peut donner lieu à l'émission d'un CPB, identifié par son installation de production et sa période d'injection. Les CPBs sont ensuite acquis par les fournisseurs de gaz afin de satisfaire leur obligation réglementaire d'incorporation de biométhane. Ce mécanisme garantit ainsi qu'une quantité donnée de biométhane a bien été produite et injectée dans le réseau, indépendamment de sa consommation physique, et qu'elle n'a pas déjà été valorisée dans le cadre d'un autre dispositif.

Le gestionnaire de registre fait l'objet d'une délégation de service public du ministère français en charge de l'énergie. C'est dans ce cadre qu'EEX opère le registre national des GOs du biogaz depuis le 1^{er} octobre 2023¹ et le registre national des CPB lancé le 16 juin 2025 jusqu'en 2028. Tous les ans, EEX organise un questionnaire de satisfaction qui est envoyé aux titulaires de comptes de registre des GOs biogaz ainsi que des CPB, afin de connaître leur avis en détail sur le registre, l'équipe opérationnelle, et les éventuelles améliorations à apporter à ce dernier.

Ce document a pour but d'illustrer l'année 2025 sur les registres des GOs biogaz et des CPBs, les statistiques mais également les évolutions apportées aux registres. Ces éléments seront appuyés par les avis des utilisateurs.

¹ Arrêté du 4 août 2023 désignant l'organisme chargé de gérer le registre national des garanties d'origine du biogaz injecté dans un réseau de gaz naturel et le registre national des certificats de production de biogaz.

2. Informations générales

2.1 Fonctionnement du registre français des Garanties d'Origine du biogaz

Devenir titulaire de compte

Toute personne morale dont l'activité relève du mécanisme des garanties d'origine (GOs) est habilitée à solliciter l'ouverture d'un compte sur le registre des GOs du biogaz. L'ouverture du compte est effectuée uniquement après réception complète du dossier requis et vérification de la conformité de l'ensemble des documents fournis par le demandeur.

Enregistrer une installation de production

Après être devenu titulaire de compte, il est possible de demander l'enregistrement d'une installation de production sur son propre compte en remplissant les éléments demandés sur le registre et en envoyant les documents nécessaires.

- Tout producteur ayant une installation de biogaz **hors dispositif de soutien** peut demander l'enregistrement de son installation de production sur le registre ou peut donner mandat à un autre acteur pour le faire.
- Si un producteur de biométhane a **signé un contrat d'achat avant le 9 novembre 2020**, l'installation de production peut être enregistrée par l'acheteur obligé ayant signé un contrat d'achat avec le propriétaire de l'installation.
- Tout producteur de biométhane ayant **signé un contrat d'achat après le 9 novembre 2020** doit demander l'enregistrement de son installation de production sur le compte de l'Etat français où les GOs sont émises sur le compte de l'Etat pour être ensuite vendues aux enchères². Le producteur n'a pas besoin d'être titulaire de compte et peut envoyer directement les informations à EEX.

Emettre des GOs

Tout titulaire de compte ayant une installation de production sur son compte peut demander l'émission de GOs. **La demande doit être faite au plus tard 5 mois³ après le dernier jour de la période d'injection.** Le gestionnaire du registre valide ensuite l'émission des GOs après vérification avec le gestionnaire de réseau correspondant ; chaque MWh de biométhane injecté dans les réseaux de gaz correspond à une GO. **Une GO est valide pendant 12 mois à compter de la date de fin de la**

² Le producteur peut décider de ne pas enregistrer l'installation sur le compte de l'Etat et de demander l'émission de GOs pour son propre compte mais dans ce cas, ce choix implique la résiliation immédiate du contrat d'achat conclu entre le producteur et le fournisseur ainsi qu'un remboursement des sommes préalablement perçues au titre de l'aide publique. L'installation devient alors hors dispositif de soutien.

³ Cependant, peu importe la date de signature de contrat, le producteur a 2 mois pour faire la demande d'émission, avant que les GOs ne soient émises sur le compte de l'Etat Français. Sa demande implique alors une sortie de l'installation du dispositif de soutien (et un remboursement des sommes perçues par le producteur au titre de la subvention).

période d'injection. L'utilisation de la GO peut être déclarée sur le registre jusqu'à 18 mois après cette même date⁴.

Transférer des GOs

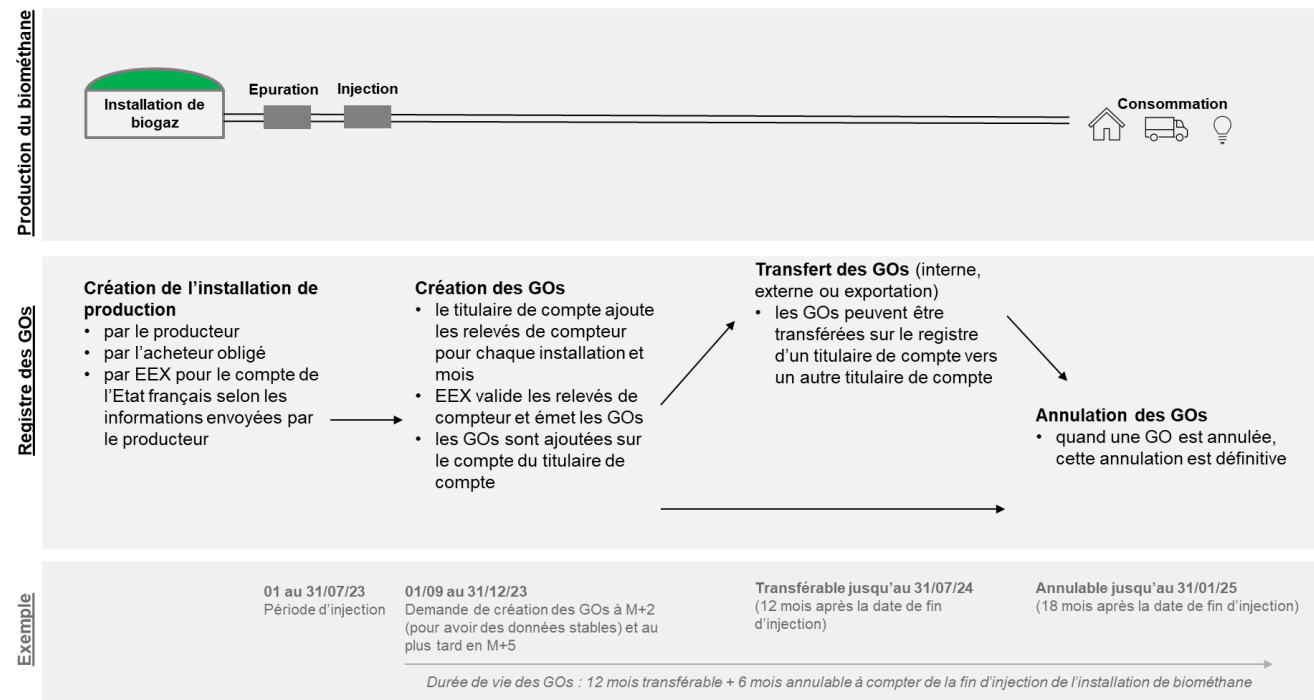
Les GOs peuvent être transférées sur le registre d'un titulaire de compte vers un autre titulaire de compte. Il n'est pas encore possible d'importer et exporter des GOs via le hub de L'AIB. Ce projet est en cours et devrait se matérialiser dans le courant de l'année 2026. En effet, de nombreux audits techniques sont nécessaires et l'admission d'EEX en tant que membre de l'AIB a été validé de 15 décembre 2025. Depuis, décembre nos équipes techniques travaillent à la connexion au hub.

Néanmoins, il est possible d'utiliser des GOs dans un autre pays : Pour toute utilisation hors domaine (*Ex-Domain Cancellation* - pays de consommation n'étant pas la France) le titulaire de compte doit se rapprocher des entités gouvernementales des pays destinataires afin de vérifier si les GOs françaises y sont reconnues. EEX AG se décharge de toute responsabilité en la matière.

Utiliser des GOs

Afin d'attribuer une GO à un client final, une GO peut être utilisée (=annulée) une seule fois. Après l'annulation, la GO n'est plus disponible sur le registre. Une attestation d'utilisation est téléchargeable. Toute annulation contient désormais un lien public, ce qui signifie que le lien vers le certificat peut être transmis à des tiers⁵.

Schéma récapitulatif du fonctionnement du registre



⁴ Plus d'information : Guide thématique registre EEX biogaz - Emission des GOs

⁵ Plus d'information : Guide thématique registre EEX biogaz - Annulation des GOs (en cours de mise à jour)

2.2 Fonctionnement des enchères de GOs

Un mécanisme d'enchères a été développé par EEX en 2024. Les enchères permettent l'achat des GOs issues des installations de production de biogaz en France bénéficiant d'un contrat d'obligation d'achat conclu avant le 9 novembre 2020. Ces installations de biogaz sont enregistrées au nom de l'Etat français sur le compte de la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC). Seule la DGEC peut demander l'émission des GOs et décider de leur mise aux enchères.

En amont de la tenue de l'enchère, conformément à l'article D.446-38-2 du Code de l'Energie, l'exploitant d'une installation de biogaz (ou son mandataire) peut informer EEX au minimum un mois avant l'enchère de son souhait d'acheter les GOs de l'installation susmentionnée au prix de référence de l'enchère, auquel s'ajoute un premium, pendant au moins un an. Ces GOs ne sont pas disponibles pour le mécanisme de préemption et elles ne sont pas mises aux enchères⁶.

La commune, le groupement de communes ou la métropole sur le territoire desquels est implanté une installation de production décrite ci-dessus peut demander, à titre gratuit, une partie des GOs de cette installation pour sa propre consommation de gaz à condition que les GOs n'aient pas été réservées par l'acheteur préférentiel. Elles doivent déposer les informations nécessaires sur le registre au plus tard 10 jours ouvrés avant la date de l'enchère, en indiquant le volume de GOs et la période de production couverte. 9 jours ouvrés avant le début de l'enchère, les GOs sont transférées sur les comptes de la commune, du groupement de communes ou de la métropole et immédiatement annulées⁷.

EEX publie ensuite la liste exhaustive des GOs disponibles à l'achat via l'enchère sur son site web et sur la plateforme d'enchère qui a été spécialement développée.

Les acteurs enregistrés auprès d'EEX et d'ECC pour participer à l'enchère disposent d'un délai de 7 jours pour soumettre leurs ordres et ajuster leurs limites de négociation. Les résultats sont généralement publiés un jour après la vente aux enchères et le paiement ainsi que la livraison des GOs sont effectués. Les GOs issues de l'achat préférentiel sont réglées et livrées dans les 6 et 7 jours suivant l'enchère.

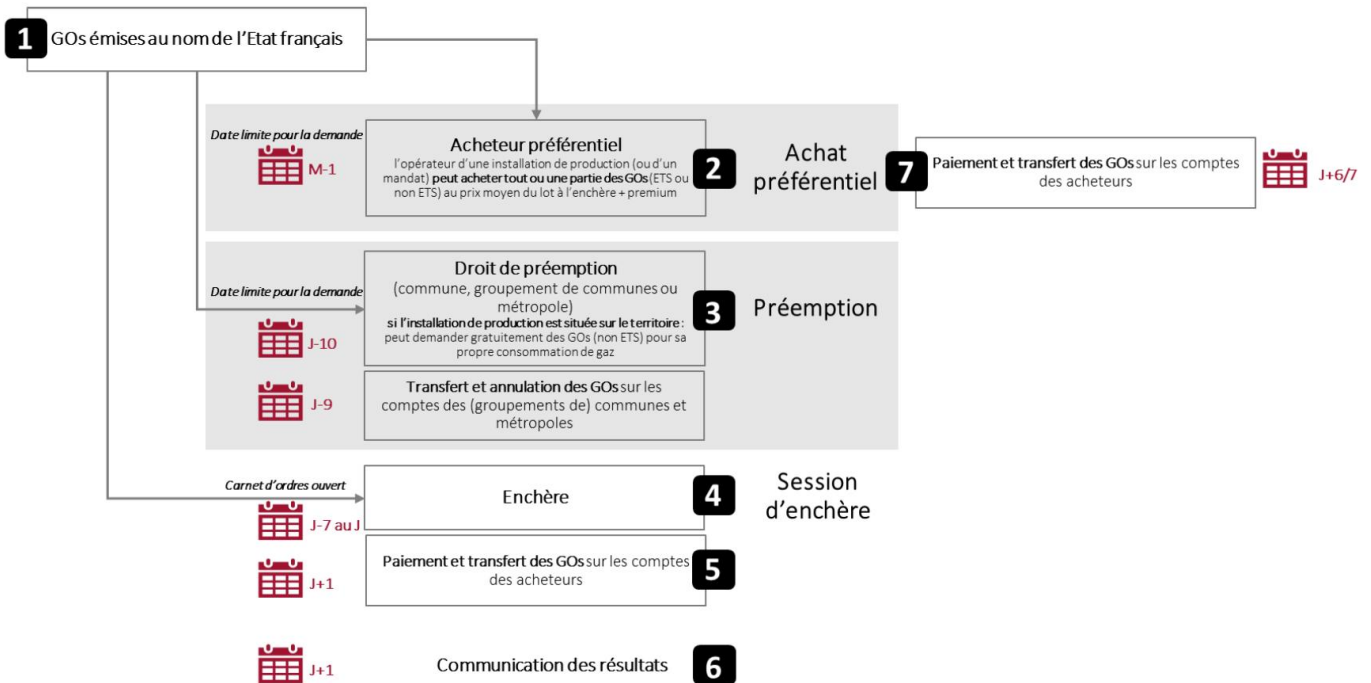
Le cahier des charges relatif à la mise aux enchères des GOs a été approuvé le 21 octobre et la première enchère a eu lieu le 4 décembre 2024.

Déroulement d'une séance d'enchère⁸

⁶ Plus d'information : Enchères GOs biogaz : Achat préférentiel

⁷ Plus d'information : Mécanisme de préemption

⁸ Plus d'information : site web dédié aux Enchères de GOs de biogaz, Slides du webinaires, Questions – réponses



2.3 Fonctionnement du registre des CPBs

Le Registre des Certificats de Production de Biogaz (CPB) constitue l'infrastructure électronique associée au dispositif de CPB instaurée par la loi « Climat et Résilience » de 2021, dont l'objectif est de soutenir le développement du biométhane en France par un mécanisme d'obligation réglementaire imposée aux fournisseurs de gaz naturel.

Le dispositif repose sur une obligation de restitution de certificats à l'État français : les fournisseurs de gaz naturel doivent démontrer qu'ils ont incorporé une part minimale de biométhane dans les volumes de gaz livrés à leurs clients finaux. Cette obligation peut être satisfaite soit par la production directe de biométhane, soit par l'acquisition de certificats auprès de producteurs de biométhane, créant ainsi un marché de certificats destiné à fournir un signal économique complémentaire au soutien public existant. En effet, les CPBs ne peuvent être émis que pour des installations ne bénéficiant pas d'un tarif d'achat.

L'émission intervient dans un délai maximal de douze mois après la fin de la période d'injection concernée, et chaque certificat est valable pendant une durée de cinq ans à compter de sa délivrance. En principe, un CPB équivaut à 1 MWh de biométhane produit pour les installations mises en service depuis moins de quinze ans, hors installations de stockage de déchets non dangereux. Pour certaines typologies d'installations plus anciennes ou spécifiques, un coefficient de modulation est appliqué afin d'ajuster le nombre de certificats délivrés.

La première période d'obligation de restitution des CPBs s'étend du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028. Le niveau de l'obligation est calculé sur la base de la consommation de gaz des secteurs

résidentiel et tertiaire, et le nombre de certificats à restituer est proportionnel aux volumes livrés. Le dispositif prévoit une montée en charge progressive des obligations sur la période, ainsi qu'un seuil d'assujettissement initial, qui diminue au fil du temps. En cas de non-respect de l'obligation de restitution, une pénalité financière est appliquée pour chaque certificat manquant. <https://www.eex.com/fr/markets/certificats-denergie/registre-des-certificats-de-production-de-biogaz>

Le registre géré par EEX constitue l'outil opérationnel permettant l'émission, le transfert et la restitution des CPBs. L'accès au registre est conditionné à une inscription préalable en tant que titulaire de compte, tant pour les fournisseurs que pour les producteurs. Les installations de production doivent également être enregistrées. Enfin, le dispositif exclut explicitement toute double valorisation : il n'est pas possible d'émettre simultanément des garanties d'origine et des certificats de production de biogaz pour une même quantité de biométhane.

3. Evolutions récentes et à venir

3.1 Evolutions récentes

Mise en place du registre des CPBs

L'évolution la plus importante en 2025 a été la mise en place du registre des CPB en France lancé en juin 2025 par EEX. A cet effet, en plus du lancement d'un nouvel environnement, de nombreuses évolutions ont dû être effectuées sur la plateforme de registre comme notamment :

- Nouvelles règles de péremption des certificats
- Coefficients de modulation pour les CPBs
- Différentes unités de production
- Différence dans l'utilisation des certificats

Mise en place de l'API sur le registre

Afin de faciliter l'utilisation du registre, EEX a mis à disposition des utilisateurs du registre une interface de programmation ou « API » (Application Programming Interface). La connexion à l'API du registre permet aux utilisateurs ayant beaucoup d'opérations à effectuer sur le registre d'automatiser leur processus⁹.

Autres évolutions du registre

Au total, 16 nouvelles versions de l'outil de registre ont été déployées en 2025. Parmi les évolutions les plus notables :

- Evolution techniques pour connexion au hub de l'AIB suite aux changements de version du hub de l'AIB
- Amélioration de la sélection des certificats
- Amélioration de la possibilité de filtrer des éléments
- Ajout de la date d'expiration sur les certificats de production de biogaz
- Amélioration de la performance du registre
- Intégration de l'enchère au registre
- Maintenances et développements, amélioration de la facturation

⁹ Plus d'information : Customer information - API

Autres évolutions de l'enchère

La plateforme d'enchères a été migrée dans un nouvel environnement plus sécurisé. En effet, toutes les applications d'EEX hébergées dans les datacenters d'EPEX Spot (société fille d'EEX) ont été migrées en 2025 vers Deutsche Boerse (société mère d'EEX). Cette infrastructure est plus robuste et applique les plus hauts standards en termes de sécurité et confidentialité des données.

3.2 Evolutions à venir en 2026

Import et export des GOs – connexion à l'AIB

EEX est en cours de connexion au hub de l'AIB (Association of Issuing Bodies) afin de permettre aux titulaires de compte d'exporter et d'importer des Garanties d'Origine. À ce titre, de nombreux travaux préparatoires ont été menés, notamment la validation d'un audit technique approfondi. Ces travaux ont conduit à un calendrier de mise en œuvre prévoyant une connexion effective en Q1 2026.

Pour les pays, non connectés au hub, EEX accepte des Ex Domain Cancellations (EDC). C'est-à-dire que des contrats peuvent être établis de manière bilatérale avec un autre registre afin d'assurer l'annulation des GO dans un pays tiers. Ces pays avec lesquels EEX a signé des contrats d'EDC est visible dans le registre comme pays de consommation de la GO.

En cohérence avec le droit européen qui impose aux Etats membres de veiller à ce que la même unité de biométhane ne soit prise en compte qu'une seule fois, la réglementation française introduit une exigence de transparence visant à prévenir le double comptage des réductions d'émissions de gaz à effet de serre (GES) entre les objectifs nationaux relevant du règlement sur le partage de l'effort (Effort Sharing Regulation – ESR) et les obligations relevant de l'EU ETS ou d'un autre dispositif.

L'article D446-26-1 du Code de l'énergie impose ainsi de mentionner sur chaque GO si les réductions d'émissions associées sont déjà comptabilisées au titre des obligations françaises ESR, de celles d'un autre État membre, ou qu'elles demeurent éligibles à l'EU ETS ou d'autres dispositifs. Cette exigence se traduit par l'introduction du tag d'éligibilité ETS-ESR défini dans le cadre de l'AIB, qui permet d'identifier si une GO est non spécifiée, non comptabilisée au titre de l'ESR ou déjà comptabilisée sous l'ESR. La future version v81 du schéma AIB intégrera formellement cette information via un champ dédié, permettant une mise en conformité harmonisée et automatisée.

Toutefois, dans l'intervalle précédant la mise en œuvre complète de la v81 en octobre 2027 par l'ensemble des registres, tous les organismes émetteurs ne disposent pas encore des capacités techniques nécessaires pour fournir cette information obligatoire. Cette situation crée un vide réglementaire, dans la mesure où le cadre juridique français exige cette transparence comme condition préalable à l'importation ou à l'exportation de GOs vers ou depuis la France.

Afin d'assurer la continuité des échanges transfrontaliers de GOs tout en restant conforme au droit européen et français, une solution transitoire est donc nécessaire. L'approche proposée repose sur l'utilisation temporaire de champs de commentaires ou sur la fourniture de garanties explicites par les organismes émetteurs concernant le statut de comptabilisation ESR des GOs importées, ainsi que sur le marquage systématique des GOs françaises destinées à l'export. Bien que cette solution ne soit pas optimale d'un point de vue opérationnel, elle constitue une réponse nécessaire et proportionnée au manque actuel d'harmonisation et reflète l'obligation réglementaire d'EEX de prévenir tout double comptage des réductions d'émissions, dans l'attente de la mise en place d'une solution pleinement harmonisée via le hub de l'AIB en octobre 2027.

Connexion à la Base de données de l'Union¹⁰ (UDB) / connexion à CarbuRE

EEX attend des clarifications de la part de la Commission Européenne et de la DGEC afin d'entamer les travaux pour se connecter à l'UDB. En 2025, les discussions concernant l'UDB ont continué mais aucun élément tangible ne peut être partagé à ce stade.

Dans ce cadre, il est possible que le registre doive se connecter à CarbuRE afin d'assurer le rapprochement entre les GOs et les Proof of Sustainability (POS) qui garantissent le respect des critères de durabilité et de réduction des émissions de GES imposés par la régulation RED. Pour l'instant, le type de connexion et les interactions Registre/UDB/CarbuRE sont encore à définir.

Autres évolutions des registres

Des évolutions fonctionnelles auront lieu en 2026 pour donner suite aux demandes des utilisateurs et aux changements réglementaires, comme notamment :

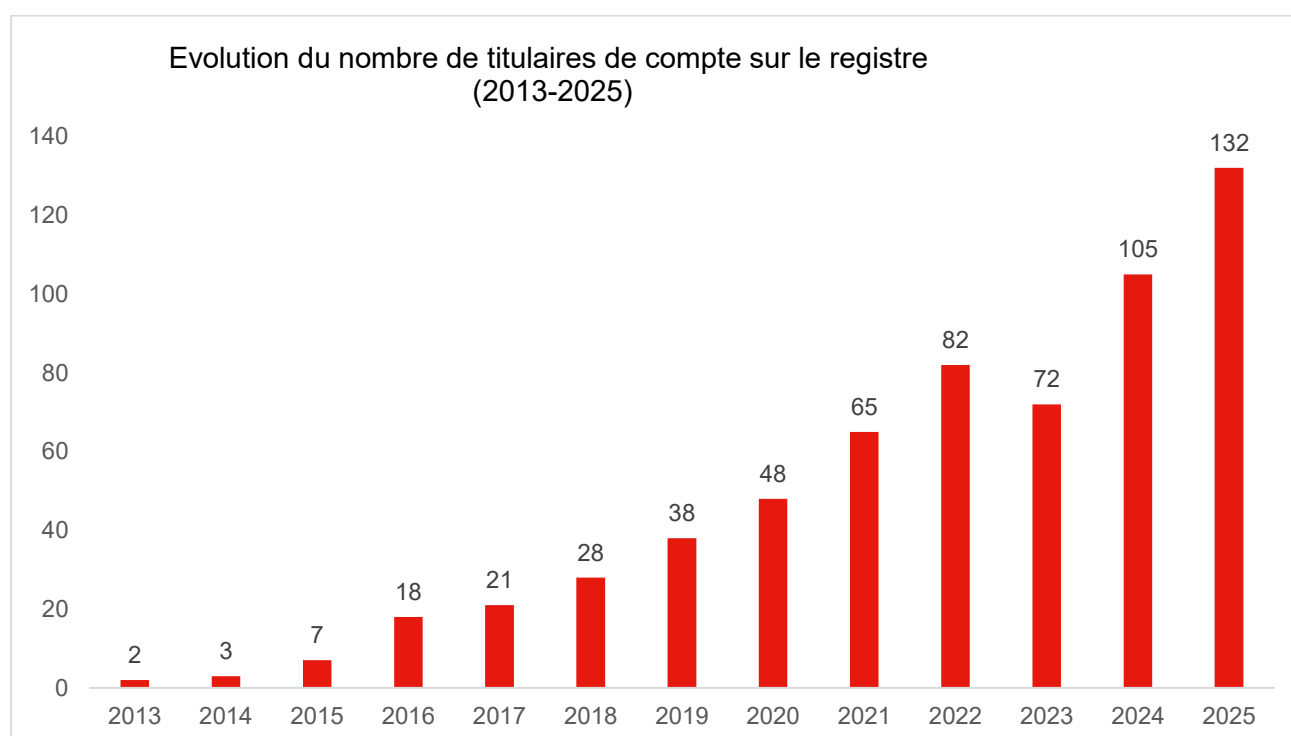
- Amélioration continue de la performance du registre
- Nouvelle règle de coefficient de modulation pour les CPBs
- Restitution des CPBs à l'issu de la première période d'obligation
- Nouvelles possibilités de sélection des certificats
- Amélioration de la vue des licences sur le registre
- Amélioration de la plateforme d'enchères (passage d'ordres via .csv notamment)

¹⁰ Union Database for Biofuels based on Clean energy for all Europeans package & Article 28 (2) and (4) of the Renewable Energy Directive (RED II).

4. Activité du registre français des Garanties d'Origine du biogaz

Tous les chiffres jusqu'à septembre 2023 inclus proviennent de GRDF. EEX collecte les chiffres depuis la reprise du registre en octobre 2023.

4.1 Titulaires de compte sur le registre

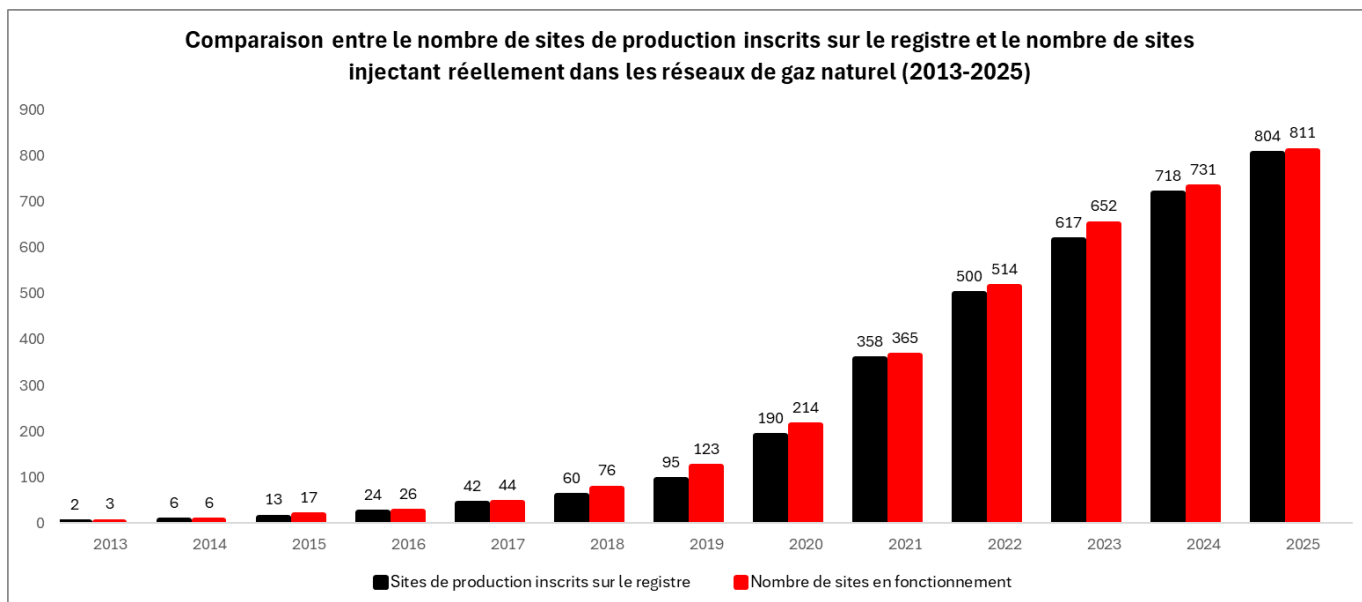


Fin 2025, le registre comptait 132 titulaires de compte. Les titulaires de compte ont dû adhérer au nouveau registre quand EEX a repris le registre en octobre 2023 ce qui explique le nombre relativement faible en 2023.

La liste des titulaires de compte sur le registre et des membres de l'enchères se trouve en annexe 2 de ce rapport.

4.2 Installations de production sur le registre

Au 31 décembre 2025, 804 sites de production de biométhane étaient inscrits sur le registre français ce qui correspond à la quasi-totalité (99%) des sites de production en service¹¹ :



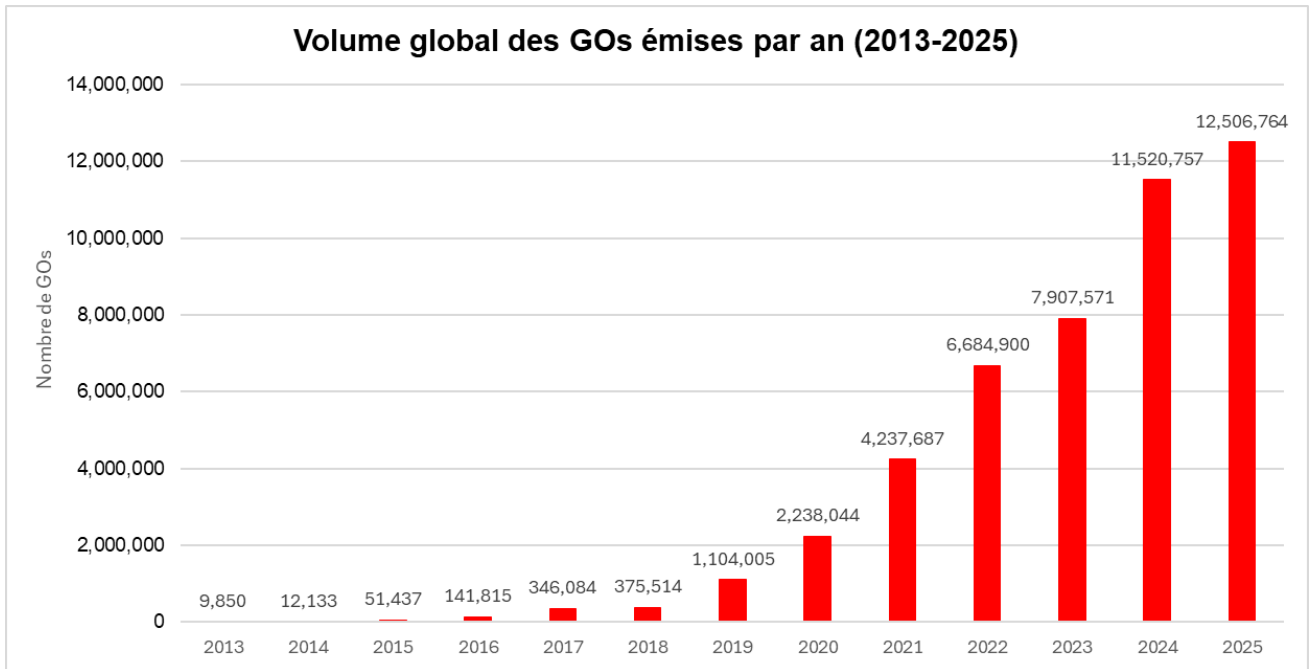
Sur l'ensemble des installations enregistrées sur le registre, 88 sont rattachées au compte de la DGEC, soit une hausse de 144 % par rapport à 2024, année durant laquelle la DGEC comptabilisait 36 installations de production. Les garanties d'origine issues de la production de biogaz de ces installations sont destinées à être mises aux enchères, sauf décision contraire de la DGEC.

4.3 Garanties d'Origine émises, transférées, annulées

4.3.1 Emission de Garanties d'Origine

En 2025, 12 506 764 GOs ont été émises sur le registre (voir graphique ci-dessous). Cela correspond à une augmentation de 9% des GOs émises par rapport à 2024. Pour ce graphique, les données sont agrégées en fonction de date d'émission des GOs.

¹¹ Basé sur les chiffres Odré.



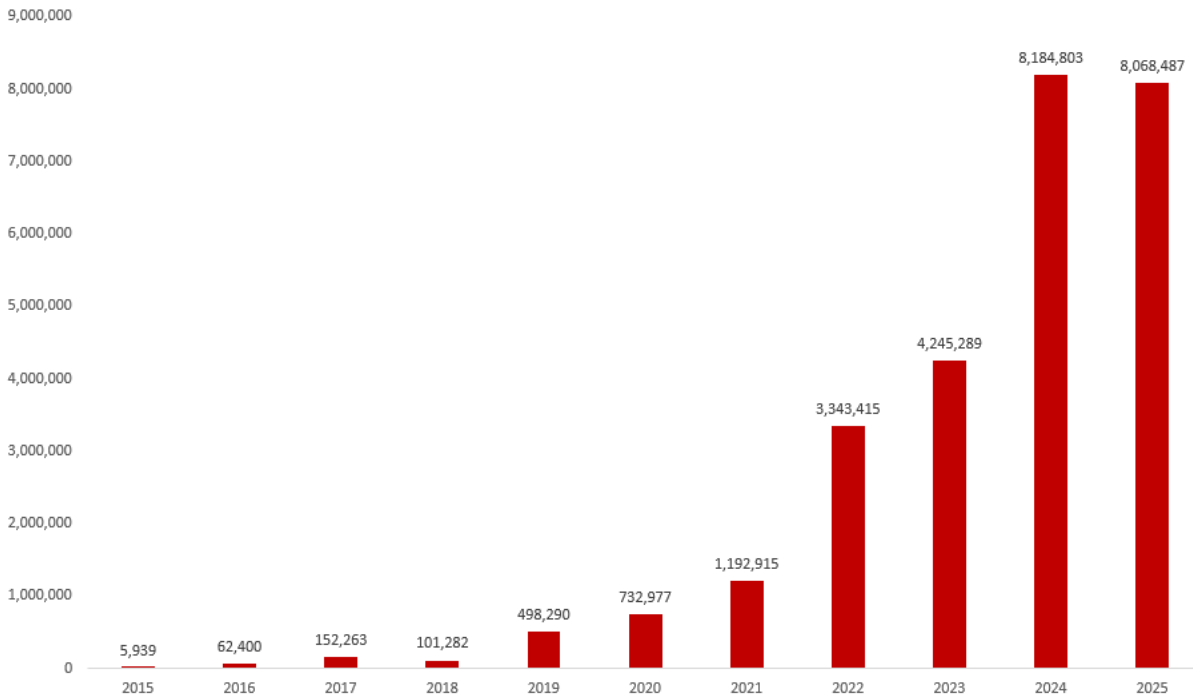
Sur le volume total émis en 2025, 548 866 garanties d’origine l’ont été sur le compte de la DGEC, soit 4 % de l’ensemble des émissions. Par ailleurs, les émissions sur ce compte ont fortement progressé entre 2024 et 2025, étant multipliées par plus de 3 et passant de 121 562 à 548 866 GOs.

Au total, 13 146 775 GOs ont été émises sur une période de production 2025 (GOs émises en 2025 et 2026).

4.3.2 Transfert de Garanties d’Origine

En 2025, 8 068 487 GOs ont été transférées (voir graphique ci-dessous). Cela représente 64% de la quantité émise la même année.

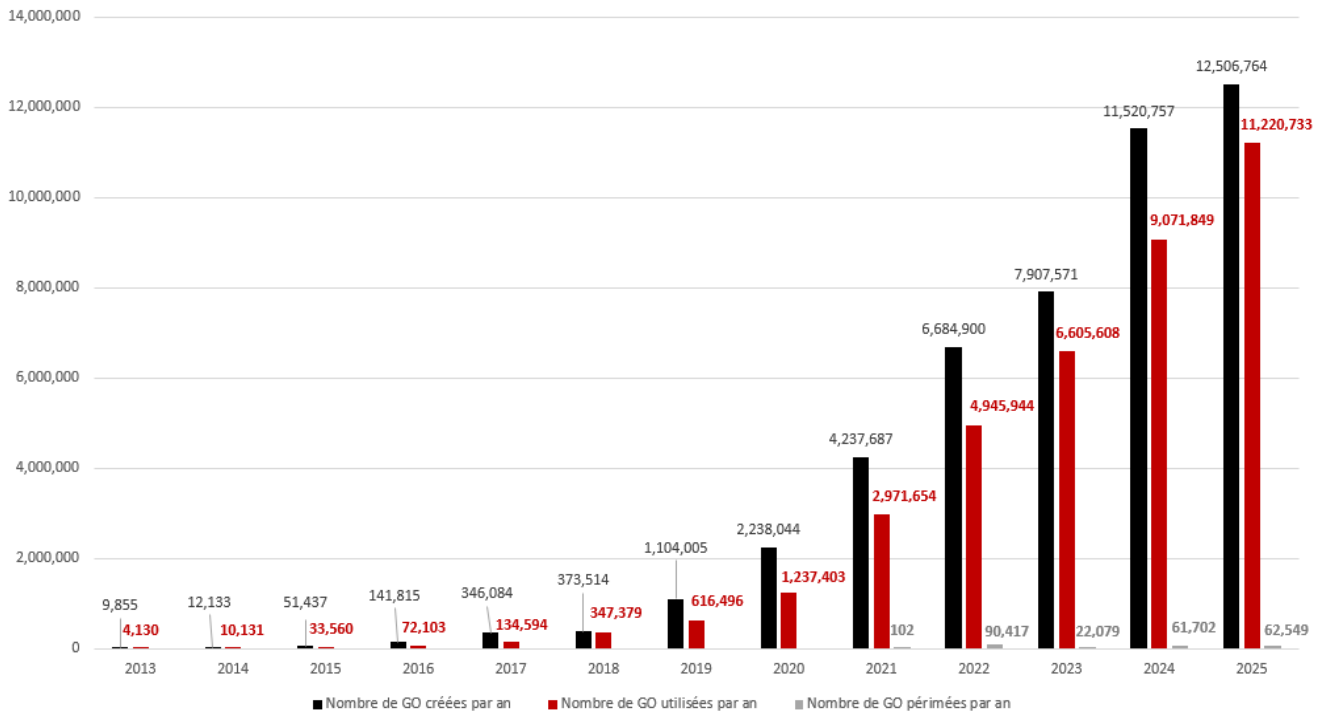
Nombre de GO transférées par an (2015 - 2025)



4.3.3 Utilisations des Garanties d'Origine

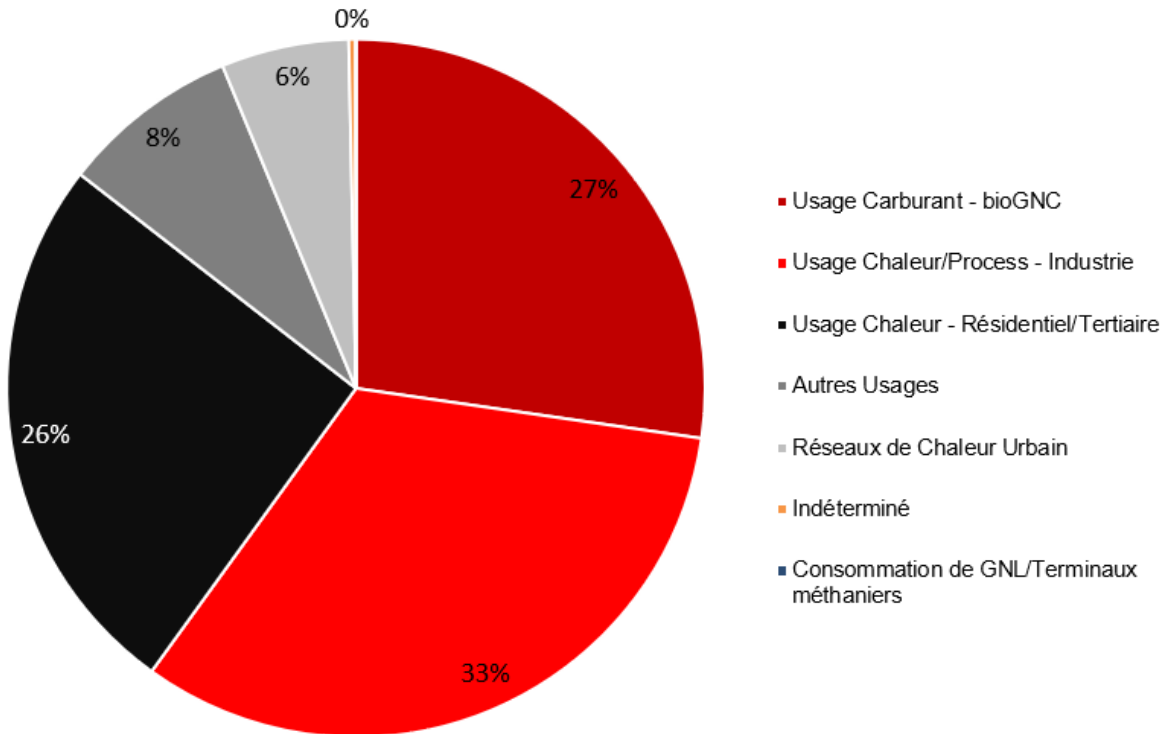
En 2025, 11 220 733 GO ont été utilisées, représentant 90% du volume total émis en 2025.

Volume global des GOs émises, utilisées et périmées par an (2013 - 2025)



Les GOs peuvent être utilisées pour différents usages, représentées dans le graphique ci-dessous.

Valorisation des GOs utilisées en 2025



La plupart des GOs sont utilisées dans le secteur de chaleur, plus précisément dans l'industrie (33%), suivi l'usage carburant bioGNC (27%), puis l'usage pour chaleur résidentiel/tertiaire. En 2025, de nouvelles catégories ont été intégrées au registre, permettant aux titulaires de comptes de sélectionner spécifiquement la catégorie dans laquelle les Garanties d'Origine sont valorisées.

5. Activité sur les enchères des Garanties d'Origine du biogaz

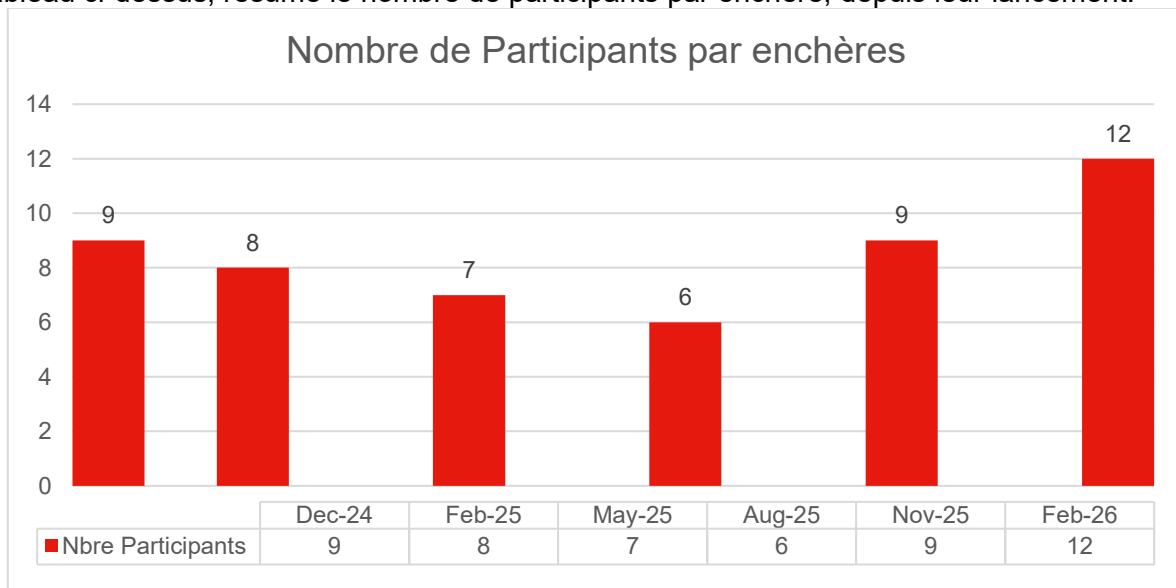
La première enchère a eu lieu le 4 décembre 2024¹². Aujourd'hui EEX a 1 an de recul sur les enchères de biogaz et des évolutions sont à observer.

5.1 Membres de l'enchère

Afin de participer aux enchères, les membres doivent en premier lieu être titulaire d'un compte sur le registre. Fin 2025, 20 organisations étaient admises comme membre de l'enchère. Une augmentation de 100% comparée à 2024, soulignant l'attrait des enchères pour les acteurs de la filière.

La liste des titulaires de compte sur le registre et des membres de l'enchères se trouve en annexe 2 de ce rapport.

Le tableau ci-dessus, résume le nombre de participants par enchère, depuis leur lancement.



5.2 Installations de production avec des GOs mises à l'enchère

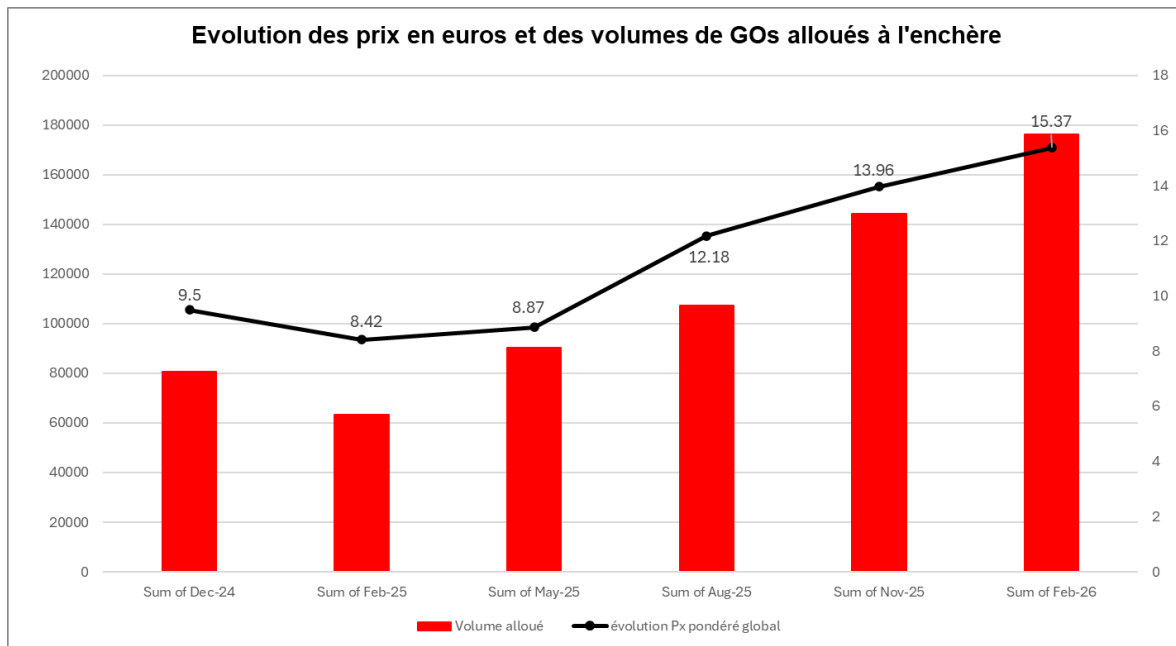
Si les GOs issues de la production de biogaz d'une installation bénéficiant d'un contrat d'obligation d'achat conclu après le 9 novembre 2020 n'ont pas été émises par le producteur dans un délai de 2 mois, elles sont automatiquement émises au bénéfice de l'Etat français par EEX et vendues aux enchères.

Lors de la première enchère de décembre 2024, les GOs provenant de 22 installations de production ont été vendues. Fin 2025, le registre comptait plus de 88 installations au nom de la DGEC qui participaient donc à l'enchère.

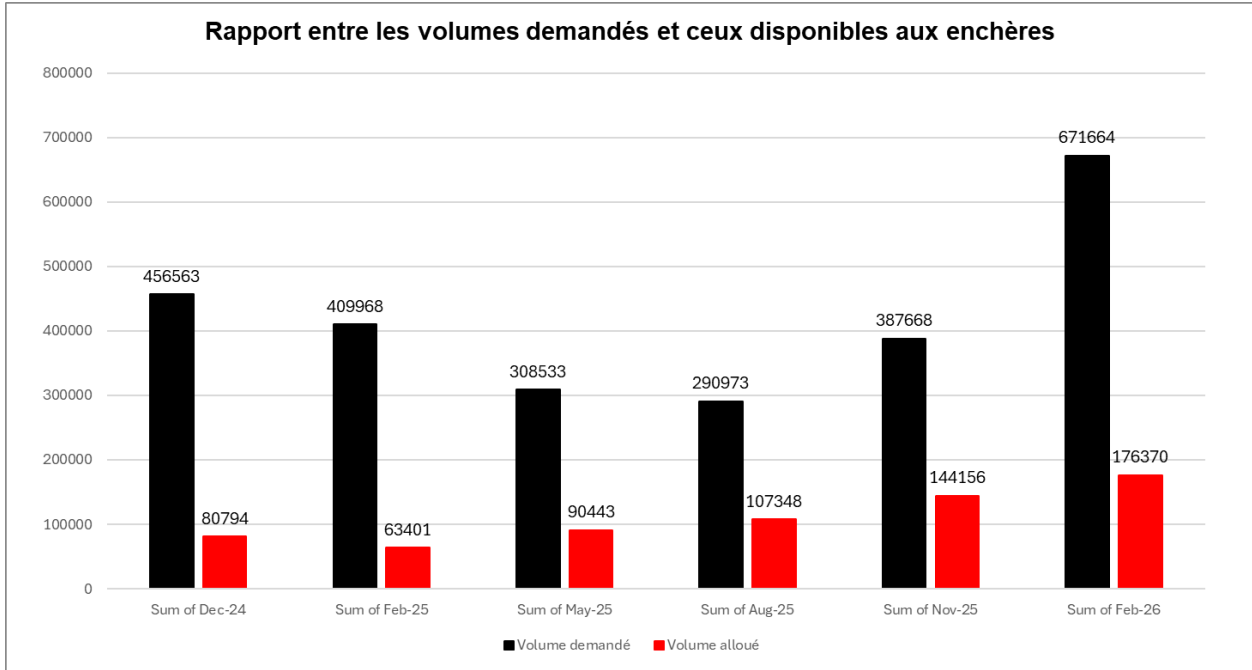
¹² Calendrier des enchères disponible ici : [Enchères de Garanties d'Origine de biogaz](#)

5.3 Garanties d'Origines vendues à l'enchère

Le graphique ci-dessous met en évidence une hausse simultanée des volumes de GOs alloués à l'enchère et des prix pondérés globaux depuis 2024. Après un léger repli des prix entre décembre 2024 et février 2025, ceux-ci repartent progressivement à la hausse à partir de mai 2025, pour atteindre un niveau supérieur à 15€/GO en février 2026. Cette dynamique s'accompagne d'une augmentation marquée des volumes alloués, qui ont plus que doublé entre l'enchère de février 2026 et l'enchère de décembre 2024.



La progression simultanée des volumes et des prix suggère un renforcement de la demande sur le marché des GOs, traduisant un intérêt croissant des acteurs. Sur l'ensemble de la période, la demande de GO dépasse l'offre disponible. Malgré l'augmentation progressive des volumes disponibles à l'enchère, ceux-ci restent limités face à la demande.



6. Activité du registre des Certificats de Production de Biogaz

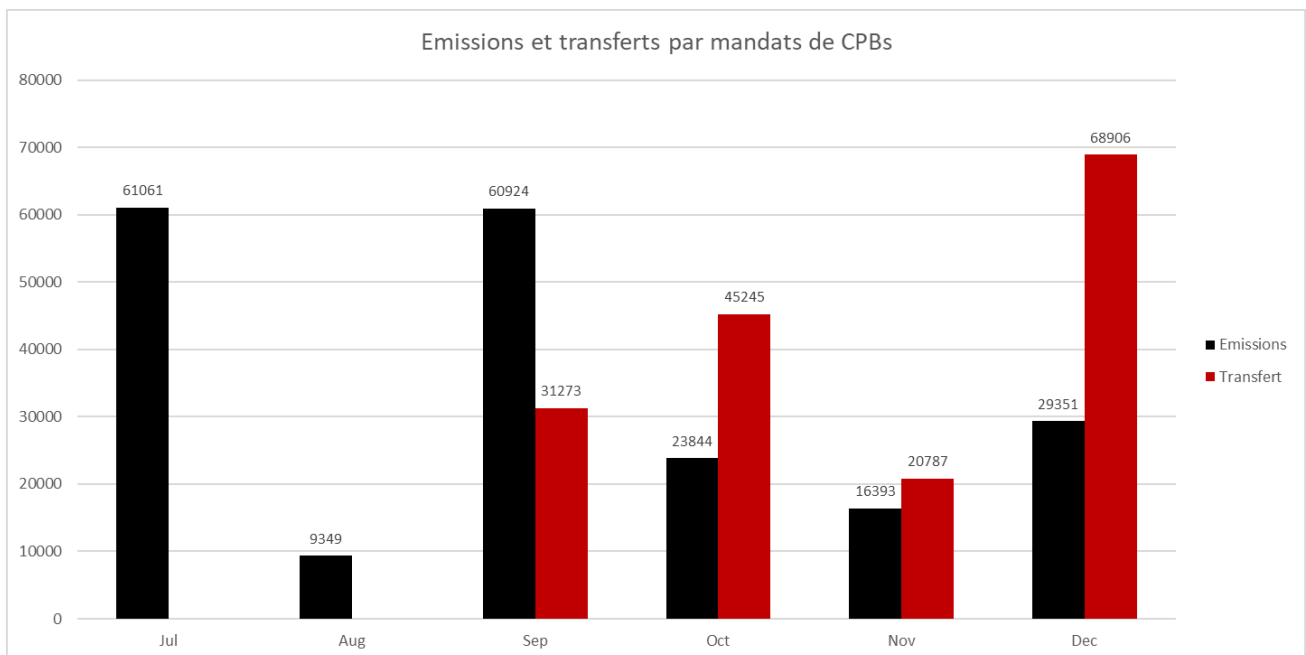
6.1 Titulaires et installation de productions de CPBs

Depuis juin 2025, 39 membres et 5 installations ont été admises sur le registre des CPBs.

6.2 Emissions et transferts de CPBs

Le registre des CPBs été lancé le 16 juin 2025, avec les premières émissions ont eu lieu fin juillet 2025. Le tableau dessous montre les émissions par mois, au total 200 922 CPBs ont été émis entre juillet et décembre 2025. Une partie des CPBs délivrés sur cette période correspond à une production antérieure à la mise en place du registre, un CPB pouvant être délivré dans les 12 mois suivant la fin de la période d'injection du lot de biométhane correspondant.

Comme expliqué ci-dessus, les CPBs peuvent être transférés des comptes de producteurs à ceux des acheteurs après la signature d'un mandat. A ce titre, le registre les comptabilise comme des transferts. Aucun transfert de marché secondaire n'a eu lieu pour l'instant.



6.3 Prix des CPBs

Conformément aux dispositions du Code de l'énergie, et en particulier aux articles R.446-102 et R.446-104, EEX est tenue de publier des prix relatifs aux Certificats de Production de Biogaz (CPB). Toutefois, compte tenu du degré actuel d'imaturité du marché des CPBs, la Direction générale de

l'énergie et du climat (DGEC) a demandé la mise en œuvre d'une mesure transitoire pour 2025. Celles-ci consistent, en la publication d'un prix unique couvrant la période de juin à décembre, et, d'une de publication des prix mensuels en euros, subordonnée à la condition de disposer d'au moins trois références de prix.

A partir de 2026, un prix sera publié mensuellement pour les CPBs émis en 2026, pour les émissions et pour les transferts. Par ailleurs, en fonction des volumes de transferts observés pour les CPBs émis en 2025, un nouveau prix pourra également être publié.

Les nouveaux prix des CPBs sont disponibles en téléchargement sur le site internet d'EEX, au sein du Registre des Certificats de Production de Biogaz. Le tableau ci-dessous recueille les prix mensuels des CPBs.

Mois de publication	Certificats 2025	Certificats 2026
Année 2025	85,72 €	
Janvier 2026	/	83,03 €
Février 2026	/	84,49 €
Mars 2026		
Avril 2026		

7. Résultats de l'enquête annuelle auprès des titulaires de comptes

Un questionnaire de satisfaction en ligne a été soumis aux titulaires de compte de mi-janvier à mi-février 2026. Une communication a été réalisée autour de ce questionnaire, à travers plusieurs canaux :

- Via plusieurs « Customer Information » (mail envoyé aux titulaires de comptes) ;
- Via un lien intégré à la signature des messages électroniques envoyés par le support avec intégration d'un QR code permettant de répondre au questionnaire directement depuis un téléphone mobile ;
- Via des diapositives présentées lors de plusieurs groupes de travail.

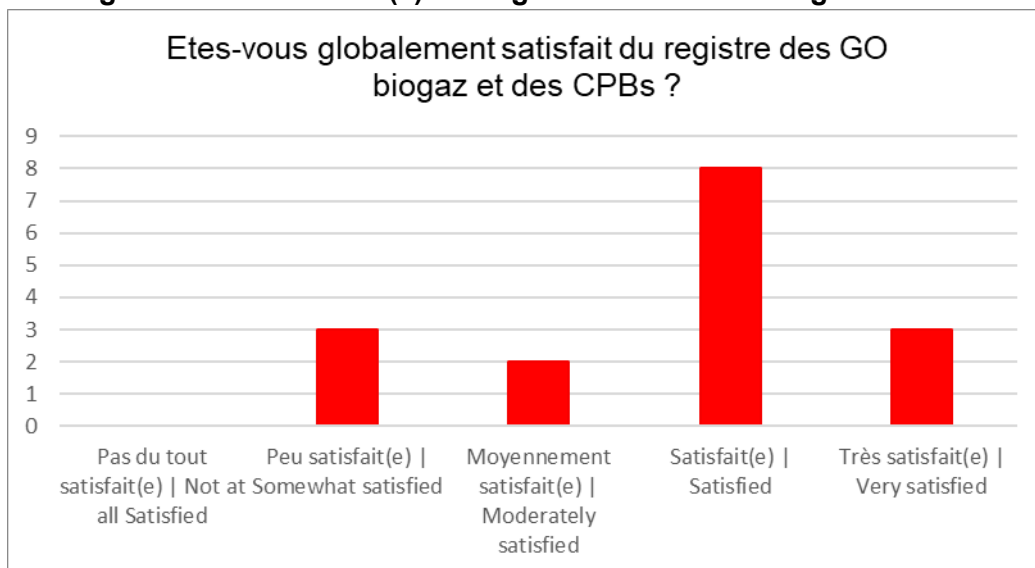
Au total, 16 titulaires de comptes de 15 entités ont répondu au questionnaire. Il faut prendre ces résultats avec précaution puisqu'ils ne reflètent pas une part significative des entités sur le registre (11%).

Les questions posées visaient les domaines suivants : la satisfaction globale, l'outil informatique de registre de biogaz et de CPBs, le support EEX, l'outil informatique d'enchères et la communication.

Satisfaction globale

Méthodologie : Les moyennes sont déterminées de la façon suivante : des coefficients sont appliqués à chaque réponse. Lorsqu'un acteur donne la note de « Très satisfait » un coefficient de 5 est appliqué. Pour « Satisfait » = 4, « Moyennement Satisfait » = 3, « Peu satisfait » = 2, « Pas du tout Satisfait = 1 ». Ces coefficients sont appliqués au nombre de réponse par catégories afin de faire une moyenne pondérée.

- Êtes-vous globalement satisfait(e) du Registre des GOs de biogaz et des CPBs ?

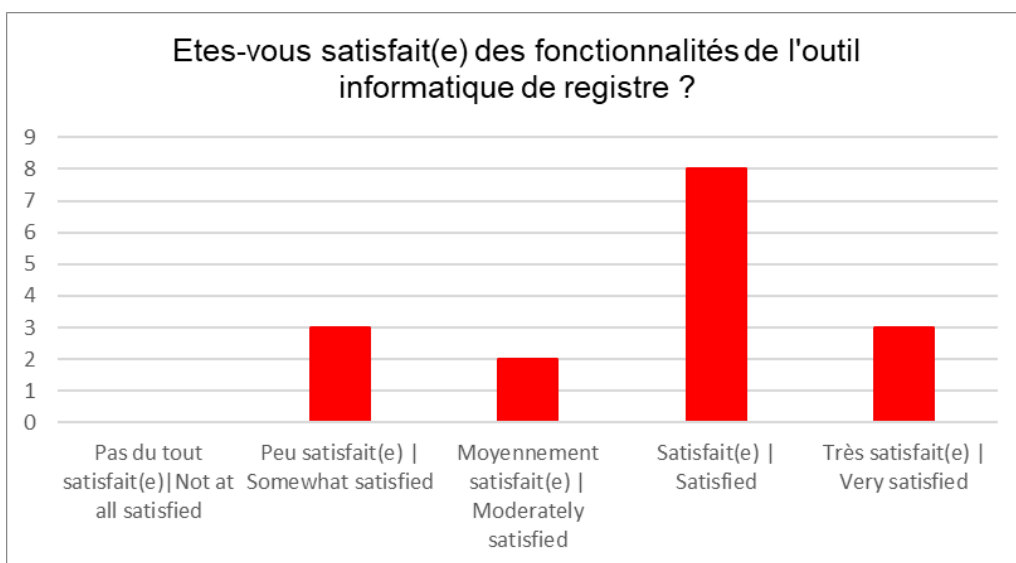


Moyenne : 3,69/5 Satisfaits

16 organisations ont répondu à cette question, 3 utilisent uniquement le registre du biogaz. Un titulaire regrette la complexité d'accès au registre biogaz pour les collectivités. Un acteur souligne sa satisfaction avec le support en cas de question mais aimerait voir une possibilité d'importer des fichiers Excel/CSV/XML afin d'effectuer certaines opérations plus rapidement (annuler des certificats avant leur expiration) en soulignant leur incapacité à utiliser une API pour ce genre de tâches. Pour finir, un acteur se plaint du manque de réactivité de l'équipe support lié aux nombreuses procédures à suivre qui rendent certains « aller-retours inutiles ».

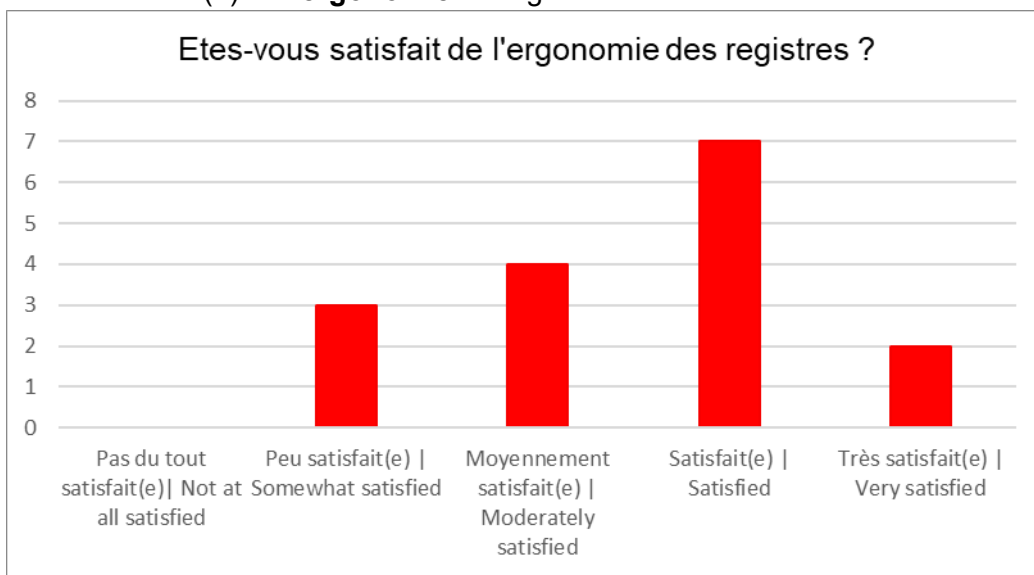
Outil informatique de registre

- Etes-vous satisfait(e) des **fonctionnalités** du registre biogaz et des CPBs ?



Moyenne : 3,69/5 Satisfaits

- Etes-vous satisfait(e) de l'**ergonomie** du registre ?

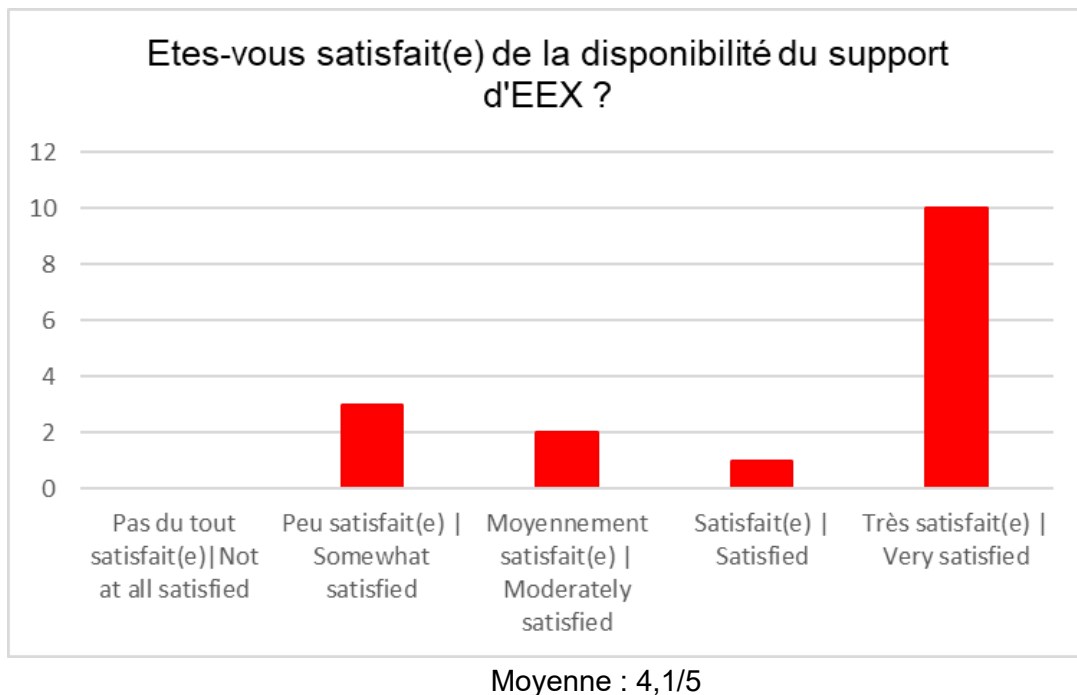


Moyenne : 3,5/5 Satisfaits

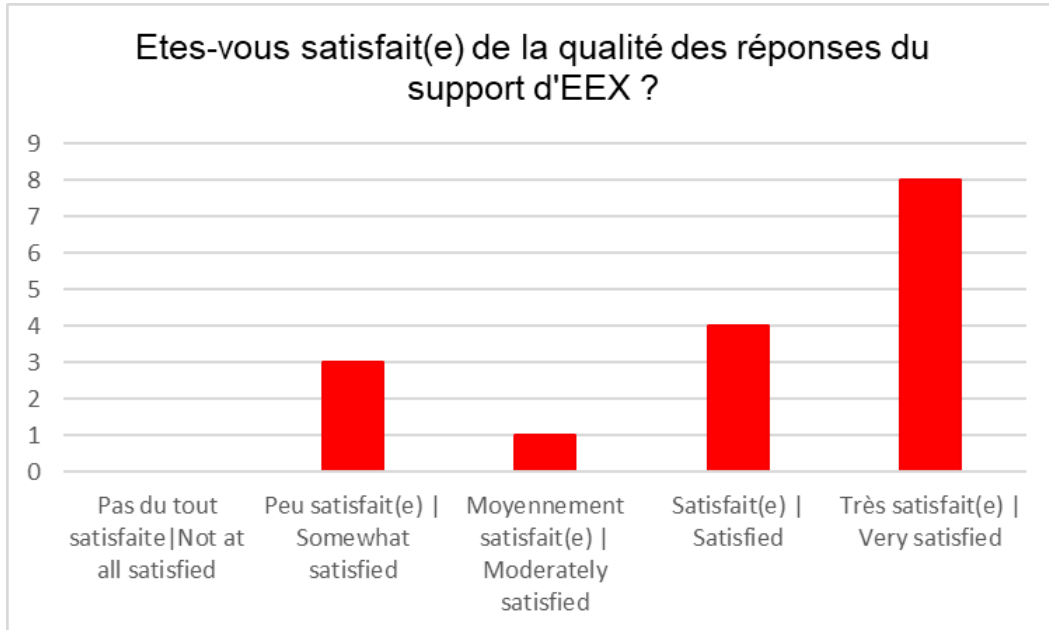
S'agissant des pistes d'amélioration du registre, trois acteurs indiquent ne pas utiliser, ou ne plus utiliser, le registre des GOs biogaz, tandis que trois autres ne formulent aucune demande d'évolution particulière. Parmi les attentes exprimées, figure notamment la mise en place de notifications par courrier électronique pour certaines opérations, demande actuellement à l'étude. Par ailleurs, un acteur a souligné la nécessité de pouvoir transmettre des fichiers (de type CSV) directement via le registre afin de faciliter la réalisation de certaines opérations.

Support EEX

- Êtes-vous satisfait(e) de la **disponibilité** du support d'EEX ?

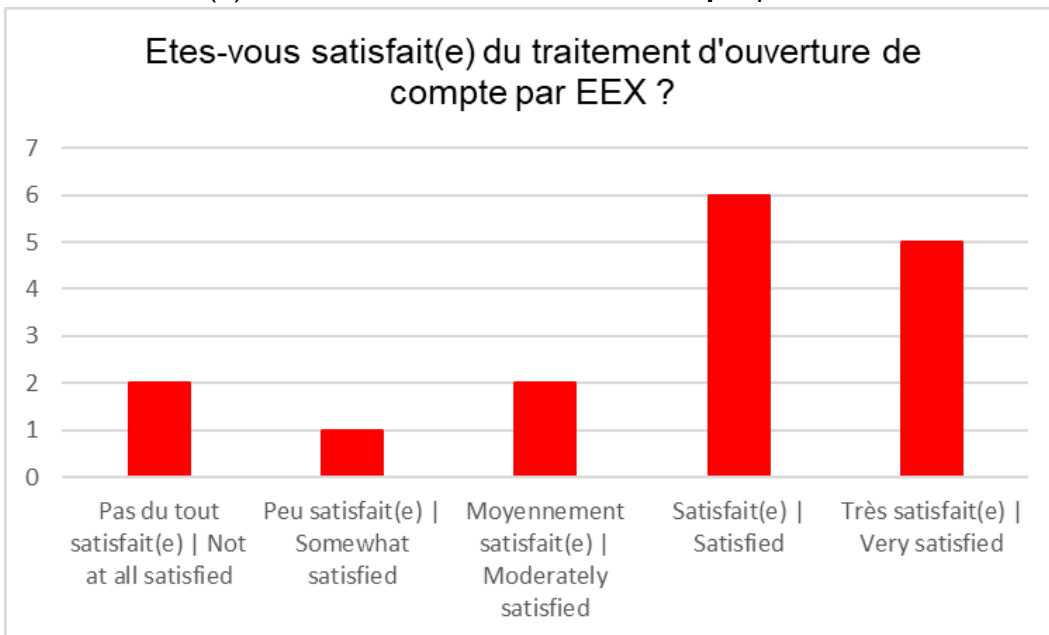


- Êtes-vous satisfait(e) de la **qualité des réponses** que vous recevez du support d'EEX ?



Moyenne : 4,06/5 satisfaits

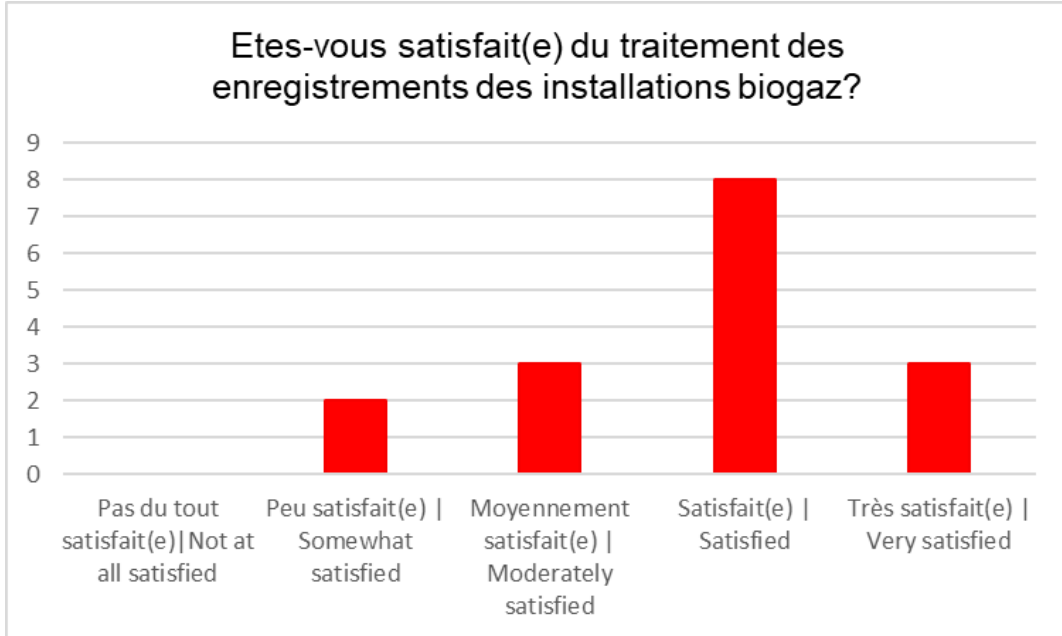
- Etes-vous satisfait(e) du **traitement d'ouverture de compte** par EEX ?



Moyenne : 3,68/5 satisfait(e)

Un acteur s'est plaint en particulier des difficultés d'accès au registre par les collectivités. Ceci est dû à la conception du registre étant faite dans un premier temps pour les entreprises ayant les justificatifs nécessaires. Il est souvent difficile pour les municipalités d'avoir accès aux informations demandées par le registre. Il a été convenu avec la DGEC de simplifier l'admission des municipalités.

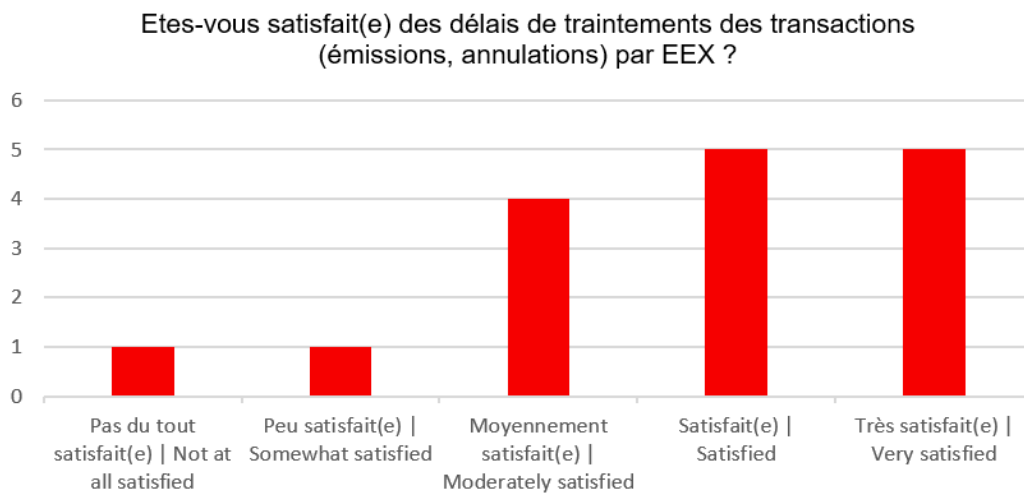
- Etes-vous satisfait(e) du **traitement des enregistrements des installations** de biogaz par EEX ?



Moyenne : 3,75/5 satisfaits

Les délais communiqués en 2024, sur les délais opérationnels d'enregistrements des installations de biogaz ont été amélioré comme noté dans la Customer Information , les délais évoqués dans cette communication sont toujours respectés par nos équipes support.

- Etes-vous satisfait(e) du délai de **traitements des transactions** (émissions et annulations des GOs) par EEX ?

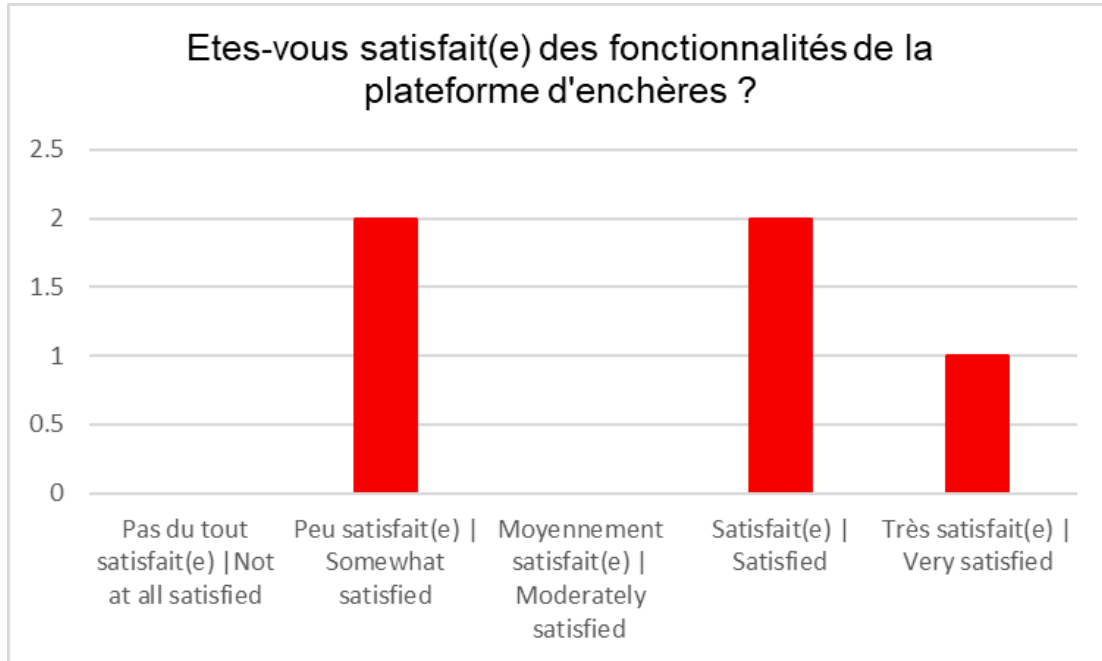


Moyenne : 3,75/5 satisfaits

La majorité des utilisateurs sont satisfaits des services de l'équipe support d'EEX. Aucun des titulaires ayant exprimé une insatisfaction totale n'a laissé de commentaires pour améliorer les services proposés par le registre. Par ailleurs, un titulaire de compte a spécifiquement mentionné l'efficacité d'une personne de l'équipe support, sans toutefois attribuer la note de « très satisfait ». Parmi les améliorations potentielles mentionnées, on trouve la possibilité de réaliser la déclaration d'intrants directement sur le registre, ce qui nécessiterait une évolution réglementaire. Un acteur demande la possibilité d'annuler un transfert ou une opération pour éviter l'envoi d'un email. Enfin, un acteur a exprimé le besoin de réduire les délais d'émission pour les CPBs. Un autre acteur a attribué la note de « moyennement satisfait » en précisant qu'il n'a pas encore commencé à utiliser le registre.

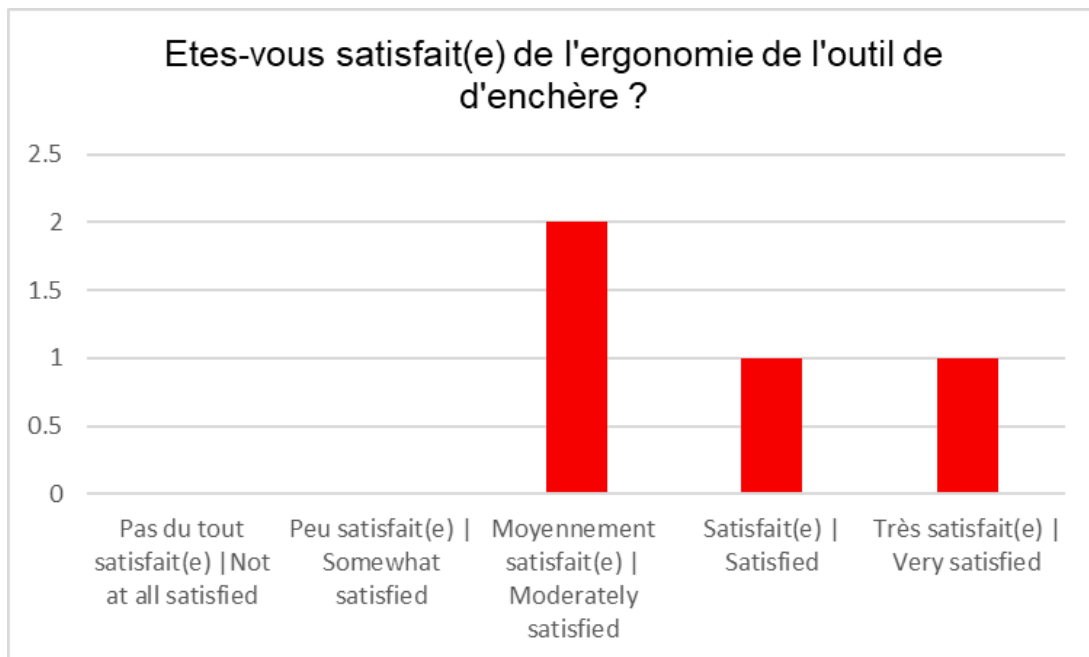
Outil informatique d'enchères

- Si vous êtes Membre de l'enchère : Etes-vous satisfait(e) des **fonctionnalités** de la plateforme d'enchères ?



Moyenne : 3,4/5

- Si vous êtes Membre de l'enchère : Etes-vous satisfaite de l'**ergonomie** de la plateforme d'enchères ?

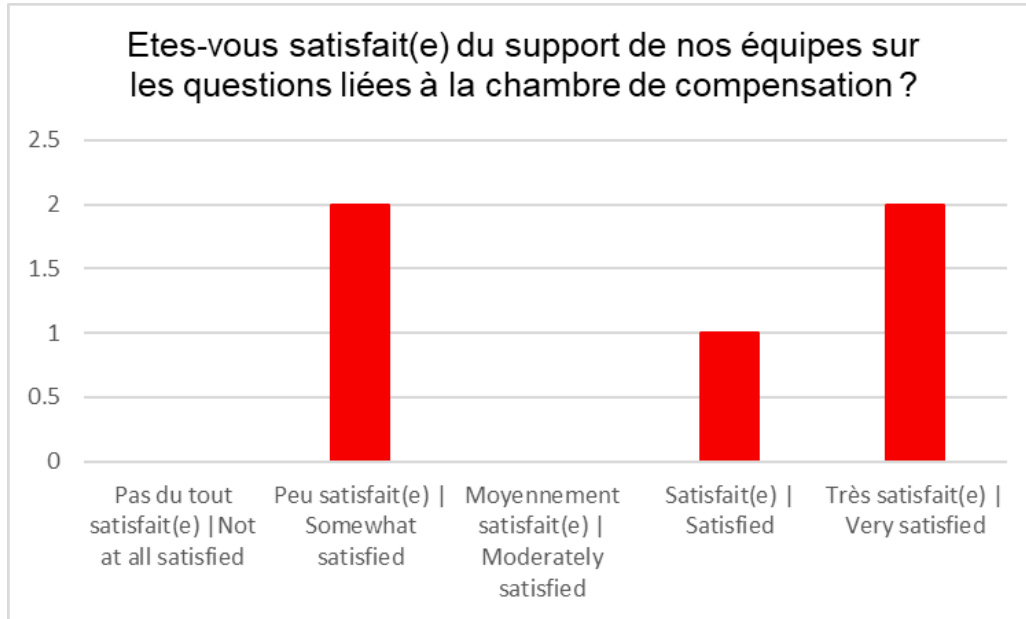


Moyenne : 3,75/5

Un acteur aimerait pouvoir distinguer les ordres par technologies et régions, ce qui n'est pas prévu dans le cahier des charges de la DGEC (la qualification EU ETS et durable sont les 2 variables possibles pour les enchères).

Communication

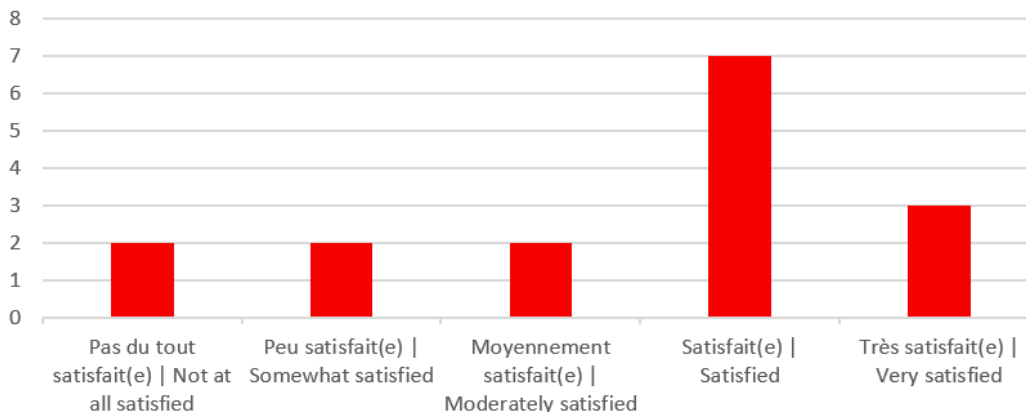
- Etes-vous satisfait(e) du support de nos équipes sur les questions liées à la chambre de compensation ?



Moyenne : 3,6/5

- Êtes-vous satisfait(e) de la **communication** faite par EEX (webinaires, "Customer Informations", FAQ etc.) ?

Etes-vous satisfait(e) de la communication faite par EEX (webinaires, Customer Informations, FAQ...) ?



Moyenne : 3,43/5

Dans l'ensemble, les utilisateurs semblent plutôt satisfaits du registre et du système d'enchères. Tous les commentaires sont lus et les évolutions proposées sont discutées avec la DGEC et priorisées.

Annexe 1 : tarifs forfaitaires d'accès aux services – en vigueur depuis le 1^{er} Octobre 2023

liés à la gestion du registre national des garanties d'origine du biogaz injecté dans un réseau de gaz naturel.

Désignation	Prix forfaitaire en € HT
Tarif annuel de tenue de compte <i>facturé chaque année au titulaire d'un compte utilisateur, par compte utilisateur et par an</i>	1 000
Tarif annuel d'accès aux enchères <i>facturé chaque année au titulaire d'un compte utilisateur et par an</i>	3 000
Tarif annuel d'association à un compte utilisateur d'une installation de production faisant l'objet d'un contrôle par un organisme agréé <i>facturé chaque année au titulaire d'un compte utilisateur, par installation de production associée au compte utilisateur et par an</i>	250
Tarif annuel d'association à un compte utilisateur d'une installation de production ne faisant pas l'objet d'un contrôle par un organisme agréé <i>facturé chaque année au titulaire d'un compte utilisateur, par installation de production associée au compte utilisateur et par an</i>	1 000
Tarif d'émission d'une garantie d'origine de biogaz <i>par garantie d'origine, facturé au demandeur</i>	0,02
Tarif d'émission et de mise aux enchères des garanties d'origine de biogaz <i>par garantie d'origine, applicable aux 1 000 000 premières garanties d'origine de biogaz mises aux enchères au cours d'une année</i>	0,10
Tarif d'émission et de mise aux enchères des garanties d'origine de biogaz <i>par garantie d'origine, applicable aux garanties d'origine de biogaz mises aux enchères au-delà de 1 000 000 au cours d'une année</i>	0,01
Tarif de transfert d'une garantie d'origine de biogaz <i>par garantie d'origine, ou certificat, facturé au demandeur du transfert</i>	0,02
Tarif d'utilisation d'une garantie d'origine de biogaz <i>par garantie d'origine, facturé au demandeur de l'utilisation</i>	0,01

Annexe 2 : Liste des titulaires de compte et des membres de l'enchère au 31 décembre 2025

La liste des titulaires de compte sur le registre et les membres de l'enchère est mise à jour régulièrement [ici](#) sur le site web d'EEX.

Titulaires de compte sur le registre	Mois d'admission dans le registre EEX
Arkema France	Novembre 2025
Electrabel	
CC Houve Pays Boulageois	Octobre 2025
Commune de Plaintel	
Alpiq AG	Septembre 2025
Proxelia	
AXIS	Aout 2025
SEFE Marketing & Trading Limited	
Clermont Auvergne Metropole	Juillet 2025
3 DEGREES	
ArcelorMittal Energy S.C.A	Juin 2025
BECOUR	
ENDESA ENERGIA SA	Avril 2025
EVOGAZ	
BGN INT B.V.	Mars 2025
Envolv SA	
Holt Global International Group AG	
Manufacture Française des Pneumatiques MICHELIN	
Renewable Energy Fuels B.V (REFUELS)	
WATTVALUE	
Charles Daudruy Van Cauwenberghe et Fils	
Comparelec	Janvier 2025
Molgas Green Mobility	
Panais Energie	
VW Kraftwerk GmbH	
Drome Energies Distribution	Décembre 2024
European Commodity Clearing AG	
HUB Ardoix	
	Novembre 2024

RWE Supply and Trading GmbH	
OPTIMENT	Septembre 2024
Specialty Operation France (Syensqo)	
AITHER Group AG	Juillet 2024
CFP Energy	
Ilek SAS	
Le Biogaz Français	
Nature Energy Green Gas Sales A/S	
Nvalue AG	
POLIGRAND ENERGY S.p.A.	
WAGA Energy	
Bretagne Mobilité GNV 35	Juin 2024
EDF Trading Limited	
Enerjump	
Naturgy Commodities Trading	
VIALIS	Avril 2024
Green Access	Mars 2024
OFEE SASU	
AXPO IBERIA SL	Février 2024
BASF	
BRETAGNE MOBILITE GNV 29	
CFP commodities	
Direction Generale de l Energie et du Climat	
ENERCOOP	
Energy Levels	
Statkraft Markets GmbH	
Varo Energy Marketing	
Biobearn	Janvier 2024
GazelEnergie Solutions	
Axpo Italia S.P.A.	Décembre 2023
Dare Global Ltd	
EDF SA	
Eiffage Infrastructures	
Eni S.p.A - Branch France	
Seolis	
Tisseo Voyageurs	
UEM SAEML	

BCM ENERGY SAS
 ekWateur
 Evergaz
 GLOBAL Factor Green Markets
 Green Power Commodities SASU
 Green Steps GmbH
 Papeco - Papeteries du Cotentin
 PICOTY S.A.
 PROVIRIDIS
 RENEWABLE ENERGY SERVICES
 SOLVAY ENERGY SERVICES SAS⁷
 SOREGIES
 Terreal

Novembre 2023

ACT Commodities B.V.
 AFS Energy B.V.
 ALPIQ ENERGIE FRANCE SAS
 ALSEN
 ALTENS
 AXPO SOLUTIONS AG
 BIOGEM EXPRESS AG
 Caely Renewables
 Capitole Energie
 DYNEFF
 Ecohz
 Endesa Energia
 ENGIE ENERGIES SERVICE
 ENGIE SA
 ENI Gas & Power France
 Enovos Luxembourg
 ES Energies Strasbourg S.A.
 GASUM OY
 GAZ DE BARR
 Gaz de Bordeaux
 Gaz de Paris
 GEDIA SEML
 GEG Source d'Energies
 GNVERT
 GO2-Markets GmbH
 MET Energie France
 MFT Energy
 Mint
 natGAS France SASU
 NATURGY NUEVAS ENERGIAS S.L.U
 Nevenys Green Gas Supply and Trading

Octobre 2023

OCTOPUS ENERGY France (ex Plum Energie SAS)
 OHM ENERGIE
 OMNEGY
 ORIGO SASU
 OTC FLOW BV
 REDEO ANTARGAZ
 Renera Trading AG
 SAVE - Societe d Approvisionnement et de Vente d Energie
 SEGE - Societe Europeenne de Gestion de l'Energie
 Shell Energy Europe Limited
 SICAR
 SOCIETE VALMY DEFENSE 17
 SOVEN SAS
 Spectron Services Ltd
 Storengy
 STX Commodities BV
 TotalEnergies Electricite et Gaz de France
 TotalEnergies Gas & Power Ltd
 TR Consultants, Unipessoal, Ltd
 VATTENFALL ENERGIES

Membres de l'enchère

Mois d'admission à l'enchère

Alpiq AG	Novembre 2025
Holt Global International Group AG	October 2025
ENDESA ENERGIA SA	April 2025
ArcelorMittal Energy S.C.A	Juillet 2025
ACT Commodities B.V.	Novembre 2024
Caely Renewables	
ENGIE SA	
Gaz de Bordeaux	
OHM ENERGIE	
ORIGO SASU	
OTC FLOW BV	
STX Commodities BV	
TotalEnergies Electricite et Gaz de France	
TotalEnergies Gas & Power Ltd	

Annexe 3 : Liste des titulaires de compte au registre des CPBs

La liste des titulaires de compte sur le registre des CPBs.

Titulaires de comptes	Mois d'admission dans le registre
DYNEFF SAS	Decembre 2025
SICAR	Novembre 2025
SOVEN SAS	
OHM ENERGIE	Octobre 2025
GEG Source d'Energies	
PROXELIA	Septembre 2025
ES Energies Strasbourg S.A.	
GazelEnergie Solutions	
TotalEnergies Gas & Power Ltd	Aout 2025
Caely Renewables	
ALPIQ ENERGIE FRANCE SAS	
ALTENS	Juillet 2025
Gaz de Bordeaux	
TotalEnergies Electricite et Gaz de France	
EDF SA	
ekWateur	
Dare Global Ltd	
Enerjump	
UEM SAEML	
ENGIE SA	Juin 2025
BIOBEARN	
AXPO SOLUTIONS AG	
SOCIETE VALMY DEFENSE 17	
Capitole Energie	
Direction Generale de l Energie et du Climat	
ORIGO SASU	
SAVE - Societe d Approvisionnement et de Vente d Energie	
SOREGIES	